



## Décision du Président n°2024 CST 075

**Thème : Culture**

**Objet : Contrat de cession tripartite avec la « Carolyn CARLSON Company » et le Théâtre du Briançonnais.**

**Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale**

**Contexte :**

Sur initiative du Centre d'Art Contemporain du Briançonnais qui travaille sur le rapport entre le geste dansé et le geste peint, Carolyn CARLSON, icône de la danse contemporaine, sera présente en territoire Briançonnais au printemps 2024. Dans ce cadre, une représentation du spectacle « Islands » sera donnée en collaboration avec le Théâtre du Briançonnais.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment l'article L 131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;
- VU** la délibération 2024-23 approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 13 février 2024 validant le la programmation du Centre d'Art Contemporain pour 2024 incluant le projet spécifique animé par la « Carolyn CARLSON Company »,
- VU** le contrat de cession tripartite avec la « Carolyn CARLSON Company » et le Théâtre du Briançonnais;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le contrat de prestation avec la Compagnie « Carolyn Carlson Company » pour une somme globale de 5 973,83 € nets (cinq mille neuf cent soixante-treize euros et quatre-vingt-trois centimes).

**ARTICLE 2 :**

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB00722

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **28 MARS 2024**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de publication : **28 MARS 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **28 MARS 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20240328-DP2024CST075-DE  
Reçu le 28/03/2024

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

### RAISON SOCIALE : CAROLYN CARLSON COMPANY

SIEGE SOCIAL : C/O Bernard Faivre d'Arcier, 27 RUE MICHEL LE COMTE 75003 PARIS

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : 30 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC 59100 ROUBAIX

TELEPHONE : 07 81 98 97 48

SIRET : 798 569 539 000 33 APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur : PLATESV-R-2023-000099

Représenté par : Madame Siham LAHKIM, en qualité de Secrétaire Générale

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part

ET

### TDB - Théâtre du Briançonnais

RAISON SOCIALE : Association de Développement Artistique et Culturel de la Communauté de Communes du Briançonnais (ADAC CCB) – Association loi 1901

ADRESSE : 21 avenue de la République – 05100 Briançon

TELEPHONE : 04 92 25 52 44

SIRET : 520 656 927 00024 APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur : PLATESV-R-2020-009512 ; PLATESV-R-2020-009513 ; PLATESV-R-2020-009514

Représenté par : Monsieur Romaric MATAGNE, directeur du TDB, agissant par délégation du Président Monsieur René BONNET.

Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR », d'autre part

ET

### Le Centre d'Art contemporain de Briançon

RAISON SOCIALE : Communauté de Communes du Briançonnais

ADRESSE : 1, rue Aspirant Jan – 05100 Briançon

SIRET : 240 500 439 00080

Représentée par son Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la décision du Président n°2024 CST 075.

Ci-après dénommée « le CAC », d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

■ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle en France, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes dont il est l'employeur, nécessaire à la présentation du spectacle :

Titre : *Islands [In the Night, A Deal with Instinct, Wind Woman, Mandala]*

Chorégraphie : Carolyn Carlson

Nombre d'artistes interprètes : 4

Durée du spectacle : 1h environ

■ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du ou des lieux de représentation au sein de la Grande salle de spectacle du Théâtre du Briançonnais  
21, avenue de la République – 05100 Briançon

ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

■ Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I : - OBJET**

---

■ LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé, dans le lieu précité le jeudi 30 mai 2024 à 20h00.

Il assurera la responsabilité artistique de la représentation.

■ Il est entendu que le contrôle artistique du contenu des programmes appartient exclusivement au PRODUCTEUR.

■ Déroulé des arrivées :

29 mai montage technique et voyage équipe artistique (équipe technique, Carolyn Carlson et tour manager déjà sur place)

30 mai réglages techniques, répétitions et représentation ; démontage

31 mai voyage retour tous

### **ARTICLE II : - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

---

■ L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, c'est-à-dire en particulier :

a) le plateau recouvert d'un tapis de danse,

b) l'éclairage avec le matériel complet de projecteurs,

c) les équipements électriques,

d) le personnel et le matériel nécessaires au déchargement du camion et au transport du matériel de la rue au plateau et vice-versa,

e) le personnel de scène nécessaire aux montages et démontages des décors ainsi que pendant les représentations (cf. fiche technique en annexe 2) : électriciens, machinistes, accessoiristes, habilleuse (qui se chargera également de l'entretien, du repassage des costumes). Le démontage dans le lieu de représentation aura lieu à l'issue de la dernière représentation,

f) son personnel d'accueil et de location, de billetterie et de comptabilité des recettes, le service de sécurité, nécessaires au service général du lieu qui sera assuré par ses soins,

g) les loges d'artistes avec catering (cf. fiche technique),

h) les détails des éléments exposés ci-dessus, ainsi que les autres conditions techniques, seront contenus in extenso dans la fiche technique (en annexe 2).

En qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR assurera les rémunérations de ce personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

■ Il est entendu que L'ORGANISATEUR est seul responsable pour l'obtention de tout permis nécessaire à l'exécution des représentations dans son lieu (hygiène, autorisation d'accueillir du public,

commission de sécurité, etc...). L'ORGANISATEUR rembourse le PRODUCTEUR pour toute perte entraînée par un éventuel empêchement des représentations si les permis nécessaires n'avaient pas été obtenus.

■ L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement auprès de la SACD et SACEM.

### ARTICLE III : - OBLIGATIONS DU CAC

---

■ En matière de publicité et d'information, Le CAC s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera les mentions obligatoires sur la plaquette de saison, le site Internet, le dossier spectacle et le programme de salle.

Le CAC présentera au PRODUCTEUR un bon à tirer du programme de salle avant impression.

Les frais de publicité et d'impression des programmes seront à la charge du CAC.

LE PRODUCTEUR fournira au CAC les éléments nécessaires à la publicité et à la confection des programmes.

Les détails du programme fournis par le PRODUCTEUR en annexe 1 (crédits) doivent être imprimés en entier et rien ne pourra être changé sans l'accord du PRODUCTEUR.

Toute référence à la PRODUCTION (*dans le programme de salle*) doit être imprimée comme suit :

La Carolyn Carlson Company est subventionnée par le Ministère de la Culture (DGCA-délégation danse).

Production | Carolyn Carlson Company

*pour In the Night*

Co-production originale | Centre Chorégraphique National de Roubaix / Le Colisée – Théâtre de Roubaix

*Pour A Deal with Instinct*

Coproductions | Quartier Libre Productions, Théâtre de Fontainebleau, Carré-Bellefeuille, Boulogne-Billancourt

Remerciements | Studio 28-Roubaix pour son prêt de studio

*Pour Wind woman*

Production originale | Centre Chorégraphique National Roubaix Nord-Pas de Calais  
avec le soutien du Teatro San Carlo, Naples

*Pour Mandala*

Production originale | CCN Roubaix Nord-Pas de Calais  
en collaboration avec l'Atelier de Paris-Carolyn Carlson

La taille des caractères utilisés pour cette mention ne devra pas être inférieure à la moitié de la taille des plus gros caractères utilisés sur la plaquette de saison, le site Internet, le dossier spectacle et le programme de salle.

■ Le CAC s'engage à communiquer au producteur une revue de presse collectant les articles liés à la (aux) représentation(s) de la Carolyn Carlson Company dans son théâtre.

### ARTICLE IV : - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

---

■ Le PRODUCTEUR assurera la responsabilité artistique des représentations.

■ Le PRODUCTEUR certifie à ce jour que le spectacle objet du présent contrat, aura, à la date des représentations, été représenté en France moins de 141 fois au sens défini par l'article 99 ter, annexe III du CGI.

■ LE PRODUCTEUR fournira le spectacle avec tous les éléments nécessaires à son déroulement hormis ceux qui sont expressément listés dans la fiche technique comme étant à la charge de l'ORGANISATEUR. Le PRODUCTEUR en assurera les transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

■ LE PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes dont il est l'employeur, nécessaires à la présentation du spectacle.

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra également de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers attachés au spectacle.

LE PRODUCTEUR atteste sur l'honneur être en règle vis-à-vis des organismes sociaux conformément au Code du Travail français et notamment aux articles L.143.3, L.143.5 et L.620.3 et que les obligations définies au présent contrat seront réalisées avec des salariés conformément au code du travail français

- LE PRODUCTEUR fournira les documents suivants :
- tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle,
  - le plan technique du spectacle et le planning technique définitifs,

Il est entendu que le contrôle artistique du contenu des programmes appartient exclusivement au PRODUCTEUR.

■ Le PRODUCTEUR s'engage à respecter le règlement intérieur du théâtre dans lequel le spectacle est accueilli.

#### **ARTICLE V : CAPACITÉ DU LIEU ET INVITATIONS**

---

- La capacité du lieu de spectacle est de 320 places.
- L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 10 places exonérées (billets gratuits) par représentation.

#### **ARTICLE VI : FRAIS ANNEXES**

---

■ Le CAC remettra au PRODUCTEUR une somme de 5 662,40 € HT (cinq mille six cent soixante deux euros et quarante centimes hors taxe) auquel s'ajoute la TVA à 5,5% (311,43 €) soient 5 973, 83 € TTC (cinq mille neuf cent soixante-treize euros et quatre-vingt trois centimes) de frais annexe incluant les frais de transport, hébergement et de bouche.

#### **ARTICLE VII : CESSION / RÉSOLUTION DU CONTRAT**

---

■ L'ORGANISATEUR remettra au PRODUCTEUR une somme de 6 900,00 € HT (six mille neuf cents euros hors taxe) à laquelle s'ajoute la TVA à 5,5 % (379,50 €), soit 7 279,50 € TTC (sept mille deux cent soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

Si d'autres droits ou taxes étaient dus, ils seraient entièrement acquittés par L'ORGANISATEUR sans qu'aucune retenue ne soit faite sur la somme mentionnée ci-dessus.

■ La fiche technique du producteur et les frais annexes font partie intégrante du présent contrat.

**ARTICLE VIII : MODALITÉS DE PAIEMENT**

■ Le paiement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation de 2 factures distinctes, par virement après la représentation, au compte suivant :

Nom : CAROLYN CARLSON COMPANY

Code banque: 16706

Code guichet: 05026

N° de compte:53955735257 Clé RIB: 47

IBAN : FR76 1670 6050 2653 9557 3525 747

BIC : AGRIFRPP867

Facture 1, pour l'ORGANISATEUR :

- 7 279,50 € TTC pour la cession de la représentation

Facture 2, pour le CAC :

- 5 973, 83 € TTC de frais annexe incluant les frais de transport, hébergement, de bouche et de transport de décor.

■ Les frais de virement sont payés intégralement par l'ORGANISATEUR et le CAC.

**ARTICLE IX : TECHNIQUE - MONTAGE – DEMONTAGE - REPETITIONS**

■ L'équipe technique et le lieu de L'ORGANISATEUR seront mis à la disposition du PRODUCTEUR dès le 29 mai à 9h00 et jusqu'à la fin de la représentation suivant le planning technique à venir ou annexé au présent contrat.

■ Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue des représentations.

**ARTICLE X : ASSURANCES**

■ LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer son personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel contre tous les risques, pendant toute la durée de la tournée, y compris lors du transport.

■ En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

■ Néanmoins, l'ORGANISATEUR aura la responsabilité de la sécurité du matériel du PRODUCTEUR à partir de son arrivée au lieu de représentations jusqu'à son départ, déchargement et chargement compris. La perte de ce matériel ou toute détérioration pourrait entraîner un changement de programme ou une éventuelle annulation.

**ARTICLE XI : ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

■ Mises à part les retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle d'une durée maximale de trois minutes pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (nationale ou régionale), ou dans une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

- Il est également entendu qu'il sera interdit de prendre des photos ou de filmer pendant les spectacles ou leur préparation sans l'accord préalable du PRODUCTEUR.

#### **ARTICLE XII : FORCE MAJEURE**

---

- Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française. En cas de force majeure, le contractant empêché en informera immédiatement l'autre partie par écrit afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre fin sans indemnité d'aucune sorte.
- En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

#### **ARTICLE XIII : CLAUSE PARTICULIERE / REPORT ANNULATION**

---

- Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, Le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engagent à mettre en place des mesures pour assurer la sécurité et la santé de tous et pouvant impacter fortement le déroulement normal du contrat ou des représentations.
- Dans le cas de l'impossibilité pour une partie de l'équipe artistique ou technique d'être présente, notamment s'il s'agit d'artistes étrangers, LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'un changement de distribution ou de programme en raison de la maladie d'un ou plusieurs artistes ou techniciens de la compagnie, en accord avec l'ORGANISATEUR.
- Dans le cas d'une annulation (avec report ou non) sur place, à savoir si l'équipe du PRODUCTEUR est déjà sur le lieu de représentation ou en chemin, les frais engagés par le PRODUCTEUR et non remboursables (voyage, transport décor et défraiements repas) seraient facturés au CAC. La CAC aurait également à sa charge l'hébergement des membres de la compagnie sur place, jusqu'à ce que le PRODUCTEUR puisse organiser le retour de son équipe en tournée.
- Dans le cas d'une annulation de la ou des représentations en amont de la venue de la compagnie, dans le contexte de la pandémie, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques - avec aucune solution de remplacement ou de changement de programme - ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :
  - L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
  - Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part, ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

#### **ARTICLE XIV : DESISTEMENT – DEFAILLANCE - MANQUEMENT**

---

- Mise à part la force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale à la somme figurant à l'Article VI, "Résolution du Contrat".
- Tout manquement à l'une quelconque des clauses de ce contrat pourra entraîner l'annulation du spectacle par la partie lésée. Mais cela impliquera tout de même le paiement intégral de la somme prévue à l'article V, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts exigibles.

**ARTICLE XV : CLAUSE COMPROMISSOIRE**

- Au cas où les difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.
- A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige à un arbitrage ad hoc dont les modalités seront déterminées lors de cette éventualité.

**ARTICLE XVI : LOI DU CONTRAT**

- Le présent contrat est régi par la loi française.
- Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat.

**ARTICLE XVII : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de recours juridique, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille après épuisement de toutes les voies de conciliation.

**ARTICLE XVIII : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties sous les conditions expresses décrites au préambule.

Fait à Roubaix le  
En 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

**Mme Siham LAHKIM**  
*Secrétaire Générale*

L'ORGANISATEUR

**M. Romaric MATAGNE**  
*Directeur du TDB – Théâtre du Briançonnais*

LE CAC

**M. Arnaud MURGIA**  
*Président de la CCB*



## **Annexe 1 – Crédits**

### **In the night**

Créé en 2012 pour le spectacle « Synchronicity »

Chorégraphie | Carolyn Carlson

Interprétation | Chinatsu Kosakatani

Musique | Laurie Anderson («my right eye»)

Création sonore | Nicolas de Zorzi

Lumières | Guillaume Bonneau

Durée | 7 minutes

Production | Carolyn Carlson Company

Co-production originale | Centre Chorégraphique National de Roubaix/Le Colisée--Théâtre de Roubaix

### **Wind woman**

Création 2011

Chorégraphie | Carolyn Carlson

Interprétation | Céline Maufroid ou Sara Simeoni

Musique originale | Nicolas De Zorzi

Lumières | Guillaume Bonneau

Durée | 7 minutes

Production déléguée | Carolyn Carlson Company

Production originale | Centre Chorégraphique National de Roubaix avec le soutien du Teatro San Carlo, Naples

### **A deal with instinct**

Création

Chorégraphie | Carolyn Carlson

Assistante chorégraphique | Colette Malye

Interprétation | Yutaka Nakata

Musique originale | Aleksy Aubry-Carlson

Lumières | Guillaume Bonneau

Durée | 14 minutes

Production | Carolyn Carlson Company

Coproductions | Quartier Libre Productions, Théâtre de Fontainebleau, Carré-Bellefeuille, Boulogne-Billancourt

Remerciements | Studio 28-Roubaix pour son prêt de studio

# Mandala

Création 2010

Chorégraphie | Carolyn Carlson

Interprétation | Sara Orselli

Costume | Chrystel Zingiro

Lumières | Guillaume Bonneau

Musique originale | Michael Gordon *Weather part 1*

Durée | 22 minutes

Production déléguée | Carolyn Carlson Company

Production original | CCN Roubaix Nord-Pas de Calais en collaboration avec l'Atelier de Paris-Carolyn Carlson

## Annexe 2 – Fiche technique



CAROLYN CARLSON COMPANY  
30 boulevard du Général Leclerc  
59100 Roubaix  
Siret: 798 569 539 000 33

## FICHE TECHNIQUE IN THE NIGHT/A DEAL WITH INSTINCT/WIND WOMAN/MANDALA

Durée: 50 minutes sans entracte (pauses de 5 minutes entre chaque pièce pour changements de plateau)

Régisseur Général et Lumière:

Guillaume BONNEAU  
[lumiere.gui@gmail.com](mailto:lumiere.gui@gmail.com)  
Mob : 06 61 17 70 26

Secrétaire Générale :

Siham Lahkim  
[s.lahkim@carolyn-carlson.fr](mailto:s.lahkim@carolyn-carlson.fr)  
Mob : 07 81 98 97 48

**AR Prefecture**

005-240500439-20240328-DP2024CST075-DE  
Reçu le 28/03/2024

Toutes les conditions mentionnées dans cette fiche technique doivent être remplies pour le bon déroulement du spectacle. (Des dispositions supplémentaires peuvent être demandées au Théâtre dans certains cas).

**Afin de préparer notre arrivée, merci de nous envoyer le dossier technique, un plan au 1/50<sup>ème</sup> de la cage de scène, ainsi que des photos du plateau, du grill technique et de la salle de votre théâtre.**

**!!!Attention utilisation de brouillard pour la pièce "MANDALA" !!!**

**DIMENSIONS de SCENE : Pour les plateaux de dimension inférieure, merci de nous contacter**

Distance minimale Mur à mur :	16 mètres
Profondeur minimale :	12 mètres
Largeur minimale du cadre de scène :	12mètres
Hauteur minimale du cadre de scène :	06 mètres
Hauteur minimale sous Grill :	8 mètres
Distance minimale bord de scène /dernière perche :	10 mètres

Sol en parfait état, sans trou et différence de niveau

**MATÉRIEL DEMANDÉ AU THÉÂTRE**

**1. EQUIPEMENTS SCENIQUE**

Draperie

- 6 plans de pendrillons noirs
- 5 frises noires
- 1 fond noir lisse
- 1 Rideau d'avant-scène
- Tapis de danse noir recouvrant l'espace scénique

**2. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES**

Tout le nécessaire pour l'accrochage et le câblage, en parfait fonctionnement.

**-Projecteurs:**

- 13 Wash Chauvet (ou équivalent)
- 18 PC 1Kw
- 5 PC 2K
- 8 PAR CP 61
- 8 PAR CP 62
- 1 Découpes 714 SX + Iris
- 7 Découpes 713 SX + 7 Portes Gobo
- 12 Découpes 614 sx + 8 iris et 4 portes gobo (3 sur pied h :1.20m)
- 12 Découpes 613 SX (sur platines).

Autre :

- 18 petites longueurs de câble DMX supplémentaires (Câblage PAR LED Cie.)
- 4 pieds pour projecteurs h : 1.20m
- 12 platines de sol
- 4 pieds de projecteur h : 1.2m
- 11 portes gobo
- 8 iris
- 71 circuits de 2Kw
- Nacelle de réglage sur roulettes

- Machine à brouillard type MDG Atmosphère
- Console lumière Jeu d'orgue type « Congo Junior » ETC
- 1 tulle noir
- 1 cyclorama gris
- Sable de rivière
- 1 balai (élément de décor)

### **3. EQUIPEMENTS SON**

- Silence maximum : voir les ventilations techniques, les portes qui grincent, etc...
- Un système de diffusion récent et performant type L-Acoustics, D&B ou Adamson S10 avec sub-bass séparés, couvrant de façon homogène l'ensemble de la salle et pouvant délivrer 100dB A en tout point. Selon la configuration du théâtre une ligne de diffusion arrière stéréo sera utilisée pour des effets de surround.

Régie son :

- Console numérique obligatoire type Yamaha CL1/QL1, Soundcraft Vi1, Digico SD avec si possible entrée AES ou Adat.

La régie son sera idéalement placée dans l'axe médian de la scène (éviter les régies fermées par des vitres, même coulissantes et les sous balcons).

Retours :

- 6 retours de qualité : LAcoustics X12/ X15hiq ou équivalent dont 4 sur lyres si possibilité. (accroche sur les perches).

Plateau :

- 5 postes intercom minimum (1 lumière, 1 son, 1 plateau, 1 lumière salle/rideau et 1 secours) sur un canal unique. Au moins 1 poste HF serait bienvenu

Divers :

- 1 micro main HF + piles pour les répétitions
- Tout le câblage nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble

### **4. LOGES**

- 3 loges pour 3 danseuses (ou une grande loge), 1 loge pour un danseur, 1 loge pour Carolyn Carlson
- Loge production/technique
- Sanitaires avec douches, eau courante chaude et froide
- Grandes serviettes à disposition pour les danseurs
- Cintres et portants pour les costumes et accès un fer à repasser ou steamer

**AR Prefecture**

005-240500439-20240328-DP2024CST075-DE  
Reçu le 28/03/2024

- Chauffage dans les loges et sur scène- Minimum sur scène 22°-
- Accès à une fontaine d'eau, café, thé, fruits, barres céréalières et chocolat à disposition.

**PERSONNEL TECHNIQUE DEMANDÉ AU THÉÂTRE****Equipe Carolyn Carlson Company présente la veille du spectacle :****1 Régisseur général/lumière - 1 Régisseur son/plateau****Planning à préciser avec le lieu d'accueil****Planning technique**

<b>JOUR 1</b>		<b>Plateau</b>	<b>Lumière</b>	<b>Son</b>	
09H00-12H00	Montage	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
14H00-18H00	Montage	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
19H00-23H00	Réglages	<b>1</b>	<b>3</b>		
<b>JOUR 2</b>		<b>Plateau</b>	<b>Lumière</b>	<b>Son</b>	
09H00-12H00	Conduite lumière, Raccords plateau	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
14H00-18H00	Répétition	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
18H00-19H00	Mise en place Nettoyage	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
20H00-21H00	<b>Spectacle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Démontage	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>